

Arrêté portant prolongation de l'arrêté 2025/227 du 08 août 2025
relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public
Création d'une aire de livraison sur chaussée - Installation d'une clôture de chantier
5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard
et autorisation de circulation des poids lourds

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 12.11.2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- La décision municipale n°33/2025 du 14 avril 2025 relative aux droits de voirie pour l'occupation du domaine public,
- L'arrêté municipal n° 2025/227 du 08 août 2025, portant autorisation d'occuper le domaine public : création d'une aire de livraison, installation d'une clôture de chantier au 5b et 7rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard et autorisation de circulation des poids lourds,
- La demande émise le 17 novembre 2025, par laquelle la société SABP – 19, allée de Villemomble – 93340 Le Raincy, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté 2025/227 du 08 août 2025 jusqu'au 02 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025/227 du 08 août 2025 est prolongé jusqu'au 02 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions, prescriptions techniques, mesures de signalisation et obligations fixées dans l'arrêté initial demeurent applicables pendant la durée de la prolongation.

ARTICLE 3 : En application du tarif en vigueur fixé à **20 € par mois et par mètre linéaire**, le bénéficiaire de l'autorisation est redevable d'une redevance complémentaire pour la prolongation de l'occupation du domaine public, soit (20€ x 84ml x 2 mois) 3 360 €.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la somme de 20 Euros par mois et par ml soit, (20€ x 84ml x 4 mois) 6 720 €, correspondant au montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 novembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

